



Quetigny, le 20 octobre 2016

Liberté Egalité Fraternité

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du 18 octobre 2016**

Etaient présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mme C. GOZZI, Mr M. JELLAL, Mme I. PASTEUR, Mr M. LUCHIN, Mme O. LOURS, Mr P. SCHMITT, Mme S. MUTIN, Mr S. BENNIS, Mmes L. CHAMPION, A. ADOM, P. BONNEAU, MM. V. GNAHOUROU, P. CARRION, Mme C. METTETAL, MM. J. EL BAKKOUCHI, A. DEMANGE, Mme E. DUPAQUIER, MM. A-D. DIOUF, D. SERGENT, S. KENCKER, D. THIEULEUX, Mme M. GRENIER, MM. D. SIMONCINI, P. ABECASSIS.

Etaient excusés : Mr M. BACHELARD (pouvoir à R. DETANG), Mme K. BOUZIANE (pouvoir à A. DEMANGE), Mr D. REUET (pouvoir à A.D. DIOUF).

Secrétaire de séance : Mario LUCHIN
26 présents – 29 votants

DIRECTION GENERALE

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2016
- 2 - Modification de la composition des commissions municipales

Affaires juridiques et immobilières

- 3 - Domaine et patrimoine – cession du collège Jean Rostand au Conseil Départemental de Côte d'Or

POLE RESSOURCES

Finances

- 4 - Décision Modificative n° 1 pour 2016

Ressources Humaines

- 5 - Modification du tableau des emplois

POLE TECHNIQUE

- 6 - Avenant de transfert à la convention d'occupation du domaine public signée avec Bouygues Télécom le 8 août 2012
- 7 - Convention de servitudes entre la Ville et ENEDIS (ERDF) – Traversée d'une canalisation souterraine sur une propriété de la Ville

POLE POPULATION

Solidarité

- 8 - Démocratie sanitaire – délimitation des territoires

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

- 9 - Vœu présenté par la majorité municipale en faveur de la réhabilitation collective des « fusillés pour l'exemple » de la Première guerre mondiale

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements de frais et honoraires, actions en justice, assurances, louage de choses, cession, marchés à procédure adaptée

DIRECTION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Décision : 28 voix pour, 1 abstention

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide de modifier la composition des commissions municipales selon le tableau joint en annexe.

AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION DU COLLEGE JEAN ROSTAND AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Education, le Conseil Municipal accepte de céder au Département, à titre gratuit, les biens immobiliers du collège Jean Rostand. Ce transfert n'entraînera aucun frais pour la Commune.

La bibliothèque municipale étant intégrée aux locaux du collège, une convention d'occupation précaire sera conclue entre le Conseil Départemental, la Commune et l'établissement scolaire.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte afférent ainsi que la convention d'occupation précaire des locaux occupés par la bibliothèque municipale.

POLE RESSOURCES

FINANCES

4. DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2016

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 24 voix pour, 5 contre

Le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 1 pour 2016, afin d'inscrire au budget les amendements suivants sur le budget principal :

En section d'investissement :

Dépenses réelles :

- Augmentation des crédits de paiement dédiés à l'opération « salle festive la Colline » de 1 208 €, qui sont ainsi portés à 15 000 € HT pour l'exercice 2016 ;
- Inscription d'un crédit de 116 000 € pour les dépenses réalisées par convention avec le Grand Dijon et les commerçants intéressés à l'opération, pour la réalisation de travaux de voirie visant à élargir la rue des Chaland, afin de permettre une circulation à double sens.

Recettes réelles :

L'opération précitée est encadrée par convention prévoyant les financements suivants inscrits dans le cadre de la présente décision modificative : les commerces constitués en copropriété et la SEPRIC participent à la réalisation des aménagements pour 93 406 € au total.

Le montant nécessaire à l'équilibre du budget 2016, soit 23 802 €, est prélevé sur le compte 238 – avances sur commandes d'immobilisations.

RESSOURCES HUMAINES

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide la création, au 1^{er} novembre 2016, de postes de chargés de cours à l'Ecole Municipale de Musique répondant à des modifications de temps de travail, comme suit :

- 1 poste à 60 %
- 1 poste à 37,5 %
- 1 poste à 35 %
- 1 poste à 28,75 %
- 1 poste à 23,75 %
- 1 poste à 15 %
- 1 poste à 13,75 %.

2POLE TECHNIQUE

6. AVENANT DE TRANSFERT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNEE AVEC BOUYGUES TELECOM LE 8 AOUT 2012

Rapporteur : J.M. VALLET, Adjoint au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : 28 voix pour, 1 abstention

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public initialement signée avec Bouygues Telecom pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile, sur le terrain situé 3 avenue du 8 mai 1945. Cet avenant concerne le transfert par Bouygues Telecom d'une partie de ses infrastructures à la société Cellnex, spécialiste de la gestion et de l'exploitation des pylônes.

7. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS (ERDF) – TRAVERSEE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR UNE PROPRIETE DE LA VILLE

Rapporteur : J.M. VALLET, Adjoint au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le Conseil Municipal autorise ENEDIS (ERDF) à enfouir une canalisation souterraine de 140 m² environ, sur la parcelle AI 285 et la parcelle AH 205 située rue des Artisans.

Une convention de servitudes sera signée dans ce sens entre la Ville et ENEDIS.

POLE POPULATION

SOLIDARITE

8. DEMOCRATIE SANITAIRE – DELIMITATION DES TERRITOIRES

Rapporteur : C. GOZZI, Adjointe à la Solidarité

Décision : 23 voix pour, 4 abstentions, 2 contre

Dans le cadre de la consultation sur la délimitation des nouveaux territoires de démocratie sanitaire en Bourgogne Franche-Comté, la Ville doit transmettre son avis à l'Agence Régionale de Santé.

En effet, la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 a installé, sur chacun de ces nouveaux territoires, un conseil territorial de santé composé de représentants des professionnels de santé, des usagers, des collectivités territoriales et de l'Etat.

L'échelle départementale a été retenue par l'ARS ; toutefois la Communauté Urbaine du Grand Dijon souhaite soumettre à cette dernière la détermination de son ressort géographique, afin de prendre en compte ses caractéristiques géographiques et socio-sanitaires particulières et la forte hétérogénéité de la population du département.

Le Conseil Municipal décide de soutenir la démarche du Grand Dijon de soumettre à l'Agence Régionale de Santé la délimitation du territoire du Grand Dijon en tant que territoire de démocratie sanitaire à inclure dans son schéma.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

9. VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE EN FAVEUR DE LA REHABILITATION COLLECTIVE DES « FUSILLES POUR L'EXEMPLE » DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Unanimité pour présenter le vœu

Décision : 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Près de 2 400 combattants de la Grande Guerre ont été condamnés à la peine de mort ou aux travaux forcés à perpétuité, parmi lesquels environ 650 ont été effectivement exécutés.

Dans le cadre des démarches de reconnaissance officielle des « fusillés pour l'exemple » de la Première guerre mondiale, le Conseil Municipal demande solennellement leur réhabilitation générale et collective, dans un esprit d'apaisement et de justice, afin que la Nation puisse enfin honorer officiellement leur mémoire et que celle-ci puisse perdurer dans l'histoire de notre pays.

INFORMATIONS DU MAIRE

↳ Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 9 février 2016 : règlements de frais et honoraires, actions en justice, assurances, louage de choses, marchés à procédure adaptée signés depuis le 12/08/2016.